



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 073-2024-SVA21

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

"TAVERNY AU RYTHME DES JEUX" : APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES CONCOURS, DÉFIS, TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES AUX ÉPREUVES OFFICIELLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUTOUR DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3809-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales, partenaires majeurs des Jeux olympiques et paralympiques 2024, se sont mobilisées et engagées pour inscrire, dans tout le territoire, une empreinte et un héritage durable du sport et de l'olympisme ;

Considérant que depuis l'obtention de la labellisation « Terre de Jeux 2024 », en 2019, et l'obtention du label « ville active et sportive - 3 lauriers », en 2023, la commune de Taverny poursuit ses efforts pour offrir à toutes et tous une offre sportive de qualité et variée au travers de structures nouvelles ou rénovées, adaptées aux différentes pratiques ;

Considérant que, d'autre part, la pratique des activités physiques et sportives en faveur de la santé et du bien-être, de l'inclusion et de la démocratisation de la pratique sportive féminine des tabernaciens et tabernaciennes est fortement encouragée par la municipalité ;

Considérant que dans le cadre des jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la municipalité souhaite affirmer son engagement continu en faveur du sport en organisant des olympiades uniques et ambitieuses ;

Considérant que, dans le cadre du programme mis en place par le comité d'organisation des jeux olympiques (un million de places ayant été réservées aux collectivités et à l'État), 102 places ont été acquises par la commune pour les épreuves des jeux olympiques et 170 places pour les épreuves des jeux paralympiques 2024 pour profiter de ces instants d'émotion, célébrer l'esprit d'inclusion et de dépassement de soi ;

Considérant qu'afin de donner la possibilité à différentes catégories de tabernaciens de gagner ces places, la commune de Taverny souhaite proposer différentes modalités d'obtention sous forme de défis sportifs, concours et tirage au sort.

Considérant la mise en en place de jeux, sous les formes suivantes :

- un concours de dessins sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »,
- un concours de vidéo du FlashMob,
- des défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,
- un tirage au sort à l'occasion du lancement de la prochaine saison du théâtre.

Considérant que les places seront remises nominativement lors d'une cérémonie à la grande fête de l'Olympisme prévue le 22 juin 2024 ;

Considérant qu'il sera demandé aux bénéficiaires de publier un selfie sur Facebook lors de l'épreuve officielle en identifiant @villetaverny, les posts pourront ainsi être relayés sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant les règlements des différents concours, défis sportifs, tirage au sort, ci-annexés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation des concours, défis sportifs et tirage au sort, ci-après, est approuvée.

- concours de dessins sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »,
- concours de vidéo FlashMob,
- défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,
- tirage au sort à l'occasion du lancement de la prochaine saison du théâtre.

Article 2 :

Les termes des différents règlements, mentionnés ci-dessous, sont approuvés :

- concours de dessin sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »
- concours de vidéo FlashMob,
- défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,
- tirage au sort lors du lancement de la saison du Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 3 :

La remise des 272 places, pour les jeux olympiques et paralympiques, sera effectuée lors d'une cérémonie, qui se tiendra le 22 juin 2024, pendant la grande fête de l'olympisme,

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI